



L'ancien membre du gouvernement recouvre ainsi la liberté, suite aux « hautes instructions » du chef de l'Etat.

La Présidence de la République a autorisé l'arrêt des poursuites contre l'ancien ministre de l'Eau et de l'Énergie Basile Atangana Kouna, incarcéré depuis mars 2018 à la prison centrale de Kondengui dans le cadre de l'opération Épervier.

Une correspondance frappée de la mention « confidentielle » du Ministre secrétaire général de la Président de la République, Ferdinand Ngoh Ngoh adressée le 25 juillet 2022 au ministre de la Justice, ordonnait l'arrêt des poursuites contre l'ancien ministre de l'Eau et de l'Énergie Basile Atangana Kouna, incarcéré depuis mars 2018 à la prison centrale de Kondengui dans le cadre de l'opération Épervier.

Après donc quatre années de détention à la prison centrale de Yaoundé - Kondengui, Basile Atangana Kouna est remis en liberté au terme du délibéré de l'affaire qui l'opposait au Ministère public. **«Annie Noelle Bahounoui Batende, présidente de la collégialité des juges et par ailleurs présidente du TCS a prononcé la décision à la suite de la restitution du corps du délit au Trésor public, soit un montant de 1,265 milliards FCFA. Basile Atangana Kouna était en détention à la Prison centrale de Yaoundé à Kondengui depuis mars 2018 »**, rapporte une source introduite dans les milieux judiciaires.

C'est l'épilogue d'un feuilleton judiciaire qui n'a duré que quelques années. La Présidence de la République avait déjà saisi le ministre de la Justice sur ce dossier en décembre 2020. Une note toujours confidentielle qui avait fuité sur les réseaux sociaux à cette époque demandait au ministre de la Justice, Laurent Esso, « ***d'informer le président du Tribunal criminel spécial (TCS), le procureur de la République et le ministre des Finances de ce que le président de la République a marqué son accord pour un arrêt des poursuites, ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités pratiques de reversement au Trésor public des fonds détournés cantonné dans les comptes bancaires de l'intéressé [Atangana Kouna, NDLR], au montant arrêté par le juge d'instruction*** ».